



## Communiqué de presse

### Signature de deux protocoles d'accord de lutte contre la contrefaçon



DOUANE-HAGER



DOUANE-PROCTER AND GAMBLE

La Direction Générale des Douanes a procédé, le dimanche 25 septembre 2011, à la signature de deux protocoles d'accord s'inscrivant dans le cadre de ses activités de lutte contre la contrefaçon.

Le premier protocole d'accord a été conclu avec le Groupe Industriel Allemand HAGER, spécialisé dans la fabrication et la distribution de produits électriques. Quant au deuxième accord, il a été conclu avec la société américaine PROCTER AND GAMBLE, spécialisée dans la fabrication de produits cosmétiques et d'hygiène tels que Pampers, Always, Ariel, Clairol, Head & Shoulders, Pantene, Wella, Gillette, etc...

Ces accords prévoient entre autre, l'échange d'information entre l'Administration des Douanes et les sociétés HAGER et PROCTER AND GAMBLE, ainsi que la formation des agents des douanes à identifier les produits contrefaits des marques détenues par ces sociétés.

Ainsi, la Direction Générale des Douanes vient de conclure le dixième protocole d'accord en matière de lutte contre le phénomène de la contrefaçon depuis 2007 (Le Groupe BCR - Boulonnerie Coutellerie et Robinetterie -, Uniliver, Nestlé, Philip Morris, Imperial Tobacco, British American Tobacco, Schneider Electric, Legrand Electric).